

AR Prefecture

017-211702642-20240402-CM24\_32-DE  
Reçu le 03/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20240402-CM24\_32-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 3 avril 2024

## Séance du mardi 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Membres présents (25) :** Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ÉLAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Valérie DEVAUD, Lionel LOISEAU, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Hédi DJELLOULI, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Tony ROUCHÉ, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS

**Membres ayant donné procuration (3) :** Monsieur Philippe EGREMONTE à Lionel LOISEAU et Mesdames Sandra DUPEYRON à Nathalie FILLON et Marie-Paule DELAGE à Marie-Christine BELLOC

**Membre absent (1) :** Madame Elise MANGALO

Délibération  
n° CM24-32

TARIFS FUNERAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour les concessions et services funéraires,

### Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

#### - VOTE les tarifs des services funéraires comme suit :

- ♦ Vacations funéraires : 20 €
- ♦ Cimetière et site cinéraire :
  - Concession 30 ans **261,00 €**
  - Concession 15 ans **132,00 €**
  - Case de columbarium 30 ans **986,00 €**
  - Case de columbarium 15 ans **492,00 €**
  - Caveau-urne 30 ans **200,00 €**
  - Caveau-urne 15 ans **100,00 €**
- ♦ Dépositaire (tarif progressif sur 6 mois) :
  - Moins de 6 jours : **10 €**
  - du 7<sup>ème</sup> jour au 30<sup>ème</sup> jour : **50 €**
  - les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mois : **100 €/mois**
  - les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois : **150 €/mois**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
pour extrait certifié conforme, le 03/04/2024

Le Maire,  
Marc MAIGNÉ



Page 1/1  
Chaîne d'intégrité du document : 25 BC B2 77 13 14 A3 71 F4 7F 97 04 49 C5 92 57  
Publié le : 03/04/2024  
Par : Marc MAIGNÉ  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/294920>